



Bruxelles, le 30.8.2021  
COM(2021) 494 final

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN**

**Synthèse des rapports annuels d'exécution des programmes opérationnels cofinancés  
par le Fonds européen d'aide aux plus démunis en 2019**

# Synthèse des rapports annuels d'exécution des programmes opérationnels cofinancés par le Fonds européen d'aide aux plus démunis en 2019

## 1. INTRODUCTION

**Le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) contribue à la lutte contre les formes les plus graves de pauvreté dans l'Union, telles que la privation alimentaire, la pauvreté des enfants et le sans-abrisme.** Le FEAD<sup>1</sup> met à disposition un total de 3,8 milliards d'euros (prix courants) pour la période 2014-2020. L'Union européenne le finance à hauteur de 85 %, les ressources propres des États membres complétant le financement. La valeur totale du fonds s'élève en conséquence à 4,5 milliards d'euros environ.

Les États membres peuvent utiliser le fonds de deux manières:

- pour un programme opérationnel d'aide alimentaire et/ou d'assistance matérielle de base (PO I); et/ou
- pour un programme opérationnel d'inclusion sociale (PO II).

L'aide alimentaire et/ou l'assistance matérielle de base doivent être complétées par des mesures d'accompagnement, telles que des activités éducatives visant à promouvoir une alimentation saine et des conseils sur la préparation et le stockage des aliments, un soutien psychologique et thérapeutique, des programmes de développement des compétences, des conseils sur la gestion du budget d'un ménage, des activités sociales et de loisirs, ou encore la prestation de services juridiques.

Conformément à sa base juridique<sup>2</sup>, la présente synthèse se fonde sur les rapports d'exécution nationaux de 2019 que la Commission a reçus des États membres<sup>3</sup>. Par conséquent, le présent rapport ne tient pas compte des nouvelles dispositions adoptées par les colégislateurs en 2020 en réaction à la pandémie de COVID-19.

Néanmoins, comme les années précédentes, ce rapport comprend les évolutions et les informations financières pour l'après-2019 (lorsqu'elles sont disponibles) concernant notamment, d'une part, les initiatives lancées par la Commission à la suite de l'apparition de la pandémie ainsi que d'autres initiatives et, d'autre part, le prochain cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027.

**Au cours de l'année de référence, c'est-à-dire avant la pandémie de COVID-19, la proportion de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale a diminué pour la septième année consécutive, passant de 21,9 % en 2018 à 21,4 % en 2019.** La proportion de personnes souffrant de privation matérielle aiguë est passée de 5,9 % en 2018 à 5,4 % en 2019. Ce chiffre représente 27,3 millions de personnes, soit une baisse de 2,4 millions par rapport à l'année précédente.

**Toutefois, 107 millions de personnes restent menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale.** L'Union européenne n'a pas atteint l'objectif qu'elle s'était fixé pour 2020, à savoir

---

<sup>1</sup> Règlement (UE) n° 223/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 relatif au Fonds européen d'aide aux plus démunis (JO L 72 du 12.3.2014, p. 1). Le règlement a été modifié en août 2018 au moyen d'une révision du règlement financier: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1537946431022&uri=CELEX:02014R0223-20180802>

<sup>2</sup> Article 13, paragraphe 9, du règlement (UE) n° 223/2014.

<sup>3</sup> Les 27 États membres ont tous présenté un rapport d'exécution. Le retard dans la présentation globale des rapports agrégés s'explique par le fait que l'ensemble des rapports d'exécution n'ont été transmis par les États membres qu'à la fin du mois de septembre 2020, et non à la fin du mois de juin 2020, en raison des circonstances exceptionnelles causées par la pandémie.

réduire d'au moins 20 millions le nombre de personnes menacées par la pauvreté ou l'exclusion sociale. À la fin de l'année 2019, cette réduction ne s'élevait qu'à 10 millions de personnes. Les enfants, en particulier ceux dont les parents sont peu qualifiés, et les personnes handicapées sont confrontés à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale nettement plus élevé. Au total, 23,1 % des enfants (âgés de 16 ans ou moins) étaient exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en 2019. La proportion de personnes confrontées à une privation grave de logement<sup>4</sup>, l'une des manifestations les plus frappantes de la pauvreté, s'élevait à 3,8 % en 2019, soit une baisse de 0,2 % seulement par rapport à 2018. Ensemble, ces statistiques montrent que, globalement, la situation de la pauvreté au sein de l'UE s'est améliorée jusqu'en 2019.

**Toutefois, on craint de plus en plus une forte augmentation de la pauvreté étant donné que la pandémie de COVID-19 aggravera très probablement la situation, allant ainsi à l'encontre de la tendance observée jusqu'en 2019.** Il est probable que la pandémie ait accru le nombre de familles exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale ainsi que, plus largement, les inégalités sociétales dans les domaines de l'éducation et de la santé mentale.<sup>5</sup>. Par conséquent, il est toujours indispensable d'apporter un soutien aux groupes les plus défavorisés de la société.

## 2. ÉVOLUTION FUTURE DE L'UE

**Deux initiatives d'investissement en réaction à la pandémie de COVID-19 (CRII) ont été adoptées.** La seconde de ces initiatives (CRII+)<sup>6</sup>, adoptée en avril 2020, prévoit une souplesse d'utilisation extraordinaire des fonds structurels et d'investissement européens. En outre, elle introduit des mesures de soutien spécifiques pour aider les plus démunis, en modifiant les règles régissant le fonctionnement du FEAD, et en permettant aux autorités de gestion, aux organisations partenaires et aux autres parties prenantes de réagir rapidement aux difficultés naissantes. Par exemple, il est désormais possible d'apporter une aide alimentaire et une assistance matérielle de base au moyen de bons et de fournir des équipements de protection individuelle, de manière à réduire les risques de contamination pour les personnes qui fournissent cette aide et cette assistance. De plus, cette initiative prévoit un cofinancement à hauteur de 100 % pour l'exercice 2020-2021. À la fin du mois d'avril 2021, l'adoption des initiatives CRII et CRII+ a donné lieu à 12 propositions de modification du programme du FEAD dans 9 États membres (AT, ES, FR, HR, HU, LU, IT, PT et RO): 8 modifications afin de bénéficier du taux de cofinancement de 100 % et 4 modifications dans le but d'introduire des mesures d'urgence pour faire face à la pandémie de COVID-19.

**En outre, l'initiative de soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires de l'Europe (REACT-EU)<sup>7</sup> est entrée en vigueur en décembre 2020 dans le cadre de l'instrument de relance «Next Generation EU».** REACT-EU apporte des ressources supplémentaires aux programmes existants de la politique de cohésion, tout en permettant aux États membres d'injecter des ressources supplémentaires dans le programme du FEAD. Pour garantir une mise en œuvre rapide, les États membres recevront un paiement de

---

<sup>4</sup> Le taux de privation grave de logement correspond au pourcentage de la population vivant dans un logement considéré comme surpeuplé et répondant simultanément à l'un des critères de privation de logement suivants: logement dont le toit fuit, logement sans baignoire/douche ni toilette intérieure ou logement jugé trop sombre.

<sup>5</sup> Grandir sous confinement: les enfants européens à l'ère de la COVID-19 (en anglais).

<https://www.eurochild.org/resource/growing-up-in-lockdown-europes-children-in-the-age-of-covid-19/>

<sup>6</sup> [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/qanda\\_20\\_574](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/qanda_20_574)

<sup>7</sup> [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/QANDA\\_20\\_948](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/QANDA_20_948)

préfinancement substantiel (11 %) afin de pouvoir déployer immédiatement les ressources supplémentaires, et ils ne devront pas contribuer à nouveau au cofinancement national.

**En ce qui concerne le CFP 2021-2027, le FEAD est intégré dans le Fonds social européen plus (FSE+) afin d'améliorer les synergies entre les fonds.** Afin de stimuler le soutien à l'inclusion sociale, le règlement FSE+<sup>8</sup> exige qu'au moins 25 % du volet du FSE+ relevant de la gestion partagée soient consacrés à la promotion de l'inclusion sociale (contre 20 % dans le cadre du FSE 2014-2020), et qu'une dotation supplémentaire minimale de 3 % par État membre soit consacrée à la lutte contre la privation matérielle, objectif clé actuel du FEAD.

**Sur la base d'une proposition de la Commission, le Conseil a adopté une recommandation relative à la création d'une «garantie européenne pour l'enfance».** Cette initiative est un résultat concret du plan d'action sur le socle européen des droits sociaux et met en œuvre le principe 11 dudit socle, selon lequel les enfants ont droit à des services d'éducation et d'accueil de la petite enfance abordables et de qualité ainsi qu'à la protection contre la pauvreté. La recommandation invite les États membres à garantir que les enfants dans le besoin (c'est-à-dire les personnes de moins de 18 ans vivant dans des ménages exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale) aient un accès gratuit et effectif à un certain nombre de services essentiels, dont au moins un repas sain chaque jour d'école, ainsi qu'un accès effectif à une alimentation saine en général. La recommandation encourage les États membres à :

- favoriser l'accès à des repas sains également en dehors des jours d'école, y compris par un soutien en nature ou financier;
- veiller à ce que les normes nutritionnelles appliquées dans les établissements d'éducation et d'accueil de la petite enfance et dans les établissements d'enseignement répondent à des besoins diététiques spécifiques;
- limiter la publicité pour les aliments riches en graisses, en sel et en sucre et restreindre leur disponibilité dans les établissements d'éducation et d'accueil de la petite enfance et les établissements d'enseignement; et à
- fournir aux enfants et aux familles des informations adéquates sur l'alimentation saine des enfants.

### **3. COORDINATION DU FEAD AU NIVEAU DE L'UNION**

**Le groupe d'experts du FEAD reste le principal forum permettant aux autorités de gestion d'échanger des informations sur la mise en œuvre du fonds.** Le groupe d'experts s'est réuni deux fois en 2019 et quatre fois en 2020 pour examiner certains aspects de la mise en œuvre du programme du FEAD, notamment les mesures d'accompagnement, les dons alimentaires, les audits, la coordination avec d'autres fonds de l'UE, les options simplifiées en matière de coûts et les bons électroniques. En 2020, l'ordre du jour des réunions comprenait également les réponses à apporter à la crise liée à la pandémie de COVID-19, et notamment les modifications pertinentes du règlement relatif au FEAD. En octobre et décembre 2020, le groupe d'experts du FEAD s'est réuni conjointement avec le groupe de travail technique du FSE.

---

<sup>8</sup>Règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013.

<sup>9</sup> Recommandation (UE) 2021/1004 du Conseil du 14 juin 2021 établissant une garantie européenne pour l'enfance.

**En ce qui concerne les relations avec les parties prenantes, la Commission a organisé 18 réunions de réseau du FEAD entre 2016 et la fin de 2019.** Lors de chaque réunion, les participants ont eu l'occasion de présenter des études de cas et d'examiner ensemble les défis et les solutions concernant certains points spécifiques de la mise en œuvre du FEAD, par exemple le travail de proximité ciblé auprès des plus démunis tels que les enfants, les sans-abri et les personnes âgées. L'une des réunions organisées en 2019 a porté sur le suivi et l'évaluation du fonds, et les efforts substantiels déployés par les autorités de gestion et les organisations partenaires ont été soulignés. Les activités de réseautage du FEAD se sont poursuivies en 2020 et 2021 avec la première conférence annuelle de la communauté FEAD (octobre 2020), qui a permis de faire le point sur les réalisations du FEAD et d'examiner les défis à venir. En février 2021, un séminaire thématique a été organisé pour discuter des nouveaux bénéficiaires des mesures financées par le FEAD et des nouvelles pratiques mises en œuvre pendant la crise de la COVID-19. Conformément au règlement, la Commission a également organisé, en 2018 et 2019, des réunions annuelles à l'échelle de l'Union dirigées par des représentants des organisations partenaires. Ces réunions ont essentiellement porté sur la transition vers une nouvelle phase de renforcement des capacités.

#### **4. LES PROGRÈS RÉALISÉS DANS L'EXÉCUTION DES PROGRAMMES OPÉRATIONNELS<sup>10</sup>**

##### **4.1. Exécution financière**

**L'exécution financière des programmes du FEAD en 2019 est conforme à la tendance attendue.** Le total des dépenses publiques éligibles engagées au titre du programme du FEAD, après avoir augmenté régulièrement pour passer de 569,5 millions d'euros en 2016 à 633,3 millions d'euros en 2017 et à 762,2 millions d'euros en 2018, est tombé à 608 millions d'euros en 2019. Cette diminution est cohérente avec la part importante du budget du FEAD déjà engagée au cours des années précédentes.

Fin 2019, les fonds cumulés engagés (pour la période 2014-2019) s'élevaient à près de 3 340 millions d'euros, soit 74 % des ressources totales des programmes (qui comprennent les fonds de l'Union et le cofinancement national). Les paiements aux bénéficiaires ont légèrement diminué en 2019 (478,5 millions d'euros) par rapport à 2018 (501,2 millions d'euros), mais sont restés nettement supérieurs à ceux des années précédentes (412,8 millions d'euros en 2017 et 435,2 millions d'euros en 2016). Voir le tableau I en annexe<sup>11</sup> pour consulter une ventilation financière détaillée par indicateur et par État membre.

Les demandes de paiement présentées par les États membres à la Commission en 2019 se sont élevées à 663,9 millions d'euros de dépenses publiques éligibles. Ce montant représente une hausse substantielle par rapport aux années précédentes (346,4 millions d'euros en 2018, 478,2 millions d'euros en 2017 et 353,4 millions d'euros en 2016), en partie grâce à la flexibilité dont disposent les États membres pour présenter leurs demandes de paiement. Au total, les demandes de paiement présentées à la Commission pour la période 2014-2019 se sont élevées à 1 888,3 millions d'euros.

---

<sup>10</sup> Les chiffres présentent la situation en matière d'exécution pour la période de programmation 2014-2020 jusqu'au 31 décembre 2019, tel qu'indiqué au 21 octobre 2020 dans les rapports annuels d'exécution.

<sup>11</sup> Plusieurs États membres ont mis à jour certaines valeurs des indicateurs communs de ressources du FEAD pour 2015, 2016, 2017 et 2018. Par conséquent, certaines valeurs indiquées dans cette section pourraient être différentes de celles publiées les années précédentes.

Au 31 décembre 2019, la Commission avait remboursé un total de 1,5 milliard d’euros en paiements intermédiaires (2 milliards d’euros à la fin de 2020, soit 52 % de la dotation totale pour la période 2014-2020). L’exécution financière du FEAD est en bonne voie d’une manière générale et correspond à la progression du programme sur le terrain (voir section suivante). En outre, très peu de déagements automatiques ont été effectués à ce jour<sup>12</sup>.

## 4.2 Exécution sur le terrain

### Portée du FEAD et profil des bénéficiaires finaux

**Le soutien du FEAD s’est poursuivi en 2019 dans 26 États membres, et s’est appuyé sur les progrès réalisés au cours des années précédentes<sup>13</sup>.** La plupart des États membres (22 sur 26) ont fourni une aide alimentaire et/ou une assistance matérielle de base, et ont mis en place des mesures d’accompagnement (PO I: voir tableau 1). Pour la première fois, l’Italie a introduit, dans le système de suivi, des chiffres sur l’assistance matérielle de base<sup>14</sup>. Quatre États membres ont continué à exécuter des programmes d’inclusion sociale (PO II: voir tableau 1).

Table 1. Type d’assistance fournie en 2019

PO	Type d’assistance	État membre
PO I	Alimentation	BE, BG, EE, ES, FI, FR, MT, PL, PT, SI (10)
	Assistance matérielle de base	AT (1)
	Les deux	CY, CZ, EL, HR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, SK (11)
PO II	Inclusion sociale	DE, DK, NL, SE (4)

Source: SFC2014

**En 2019, on estime que 12,2 millions de personnes ont bénéficié de l’aide alimentaire du FEAD, plus de 800 000 ont reçu une assistance matérielle et quelque 30 000 ont bénéficié de mesures d’aide à l’inclusion sociale.** Selon une estimation prudente, plus de 12,5 millions de personnes au total ont bénéficié d’une aide au titre du FEAD<sup>15</sup>. Les augmentations les plus significatives dans le nombre des bénéficiaires finaux ont été constatées en France (450 132 de plus qu’en 2018), en Croatie (132 675 de plus), en Lettonie (58 904 de plus), en Irlande (42 713 de plus) et en Finlande (34 229 de plus). En revanche, 17 États membres ont enregistré une diminution du nombre de bénéficiaires finaux. C’est notamment le cas de l’Italie (594 297 de moins qu’en 2018)<sup>16</sup>, de la Grèce (70 961)<sup>17</sup>, ainsi

<sup>12</sup> Seul le Royaume-Uni a été confronté à des déagements automatiques puisqu’il a décidé de ne pas mettre en œuvre le FEAD. Le 20 janvier 2020, il a informé la Commission par écrit de son retrait du programme opérationnel d’aide alimentaire et/ou d’assistance matérielle de base dans le cadre du soutien au titre du programme du FEAD pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2020.

<sup>13</sup> La Roumanie n’a fourni aucune assistance en 2019 en raison de retards dans la refonte de son programme opérationnel à la suite de changements institutionnels, qui ont été aggravés par des problèmes de marchés publics.

<sup>14</sup> L’Italie a commencé à fournir une aide matérielle de base en 2018 dans le cadre de la mesure n° 4, mais n’a rien indiqué dans le système de suivi.

<sup>15</sup> Dans les programmes opérationnels qui fournissent à la fois une aide alimentaire et une assistance matérielle de base aux mêmes personnes, le chevauchement apparent des données du rapport annuel d’exécution a été soustrait afin de présenter des chiffres agrégés.

<sup>16</sup> Selon le rapport annuel d’exécution de l’Italie, la baisse du nombre de bénéficiaires finaux dans le pays pourrait être attribuée à la mise en œuvre de la réforme du revenu minimum garanti («Reddito di Cittadinanza») ainsi qu’à une amélioration de la qualité dans la transmission des données grâce à l’évolution des TIC.

<sup>17</sup> Il convient de faire preuve de prudence lors de la comparaison des données avec les chiffres de l’année précédente en raison des changements intervenus dans le système de suivi du FEAD indiqués dans le rapport annuel d’exécution.

que de la Bulgarie, de la Tchéquie, de la Pologne et de la Slovaquie. En outre, la Roumanie continue de faire face à des problèmes d'exécution (voir ci-dessous).

Figure 1. *Nombre de personnes recevant une aide alimentaire et/ou une assistance matérielle de base (en millions)*

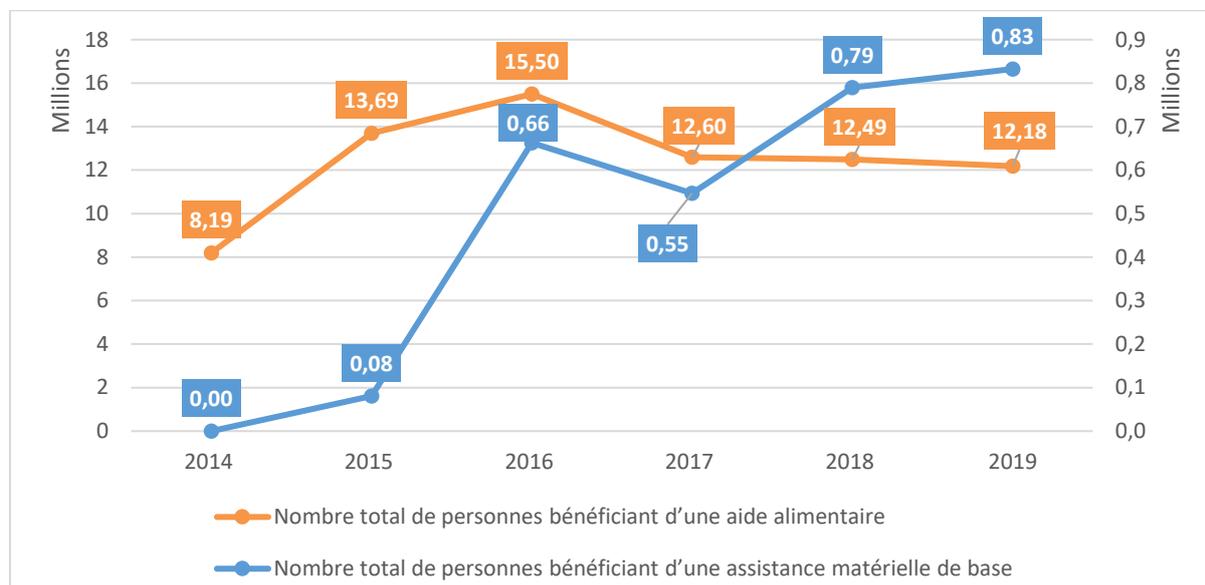
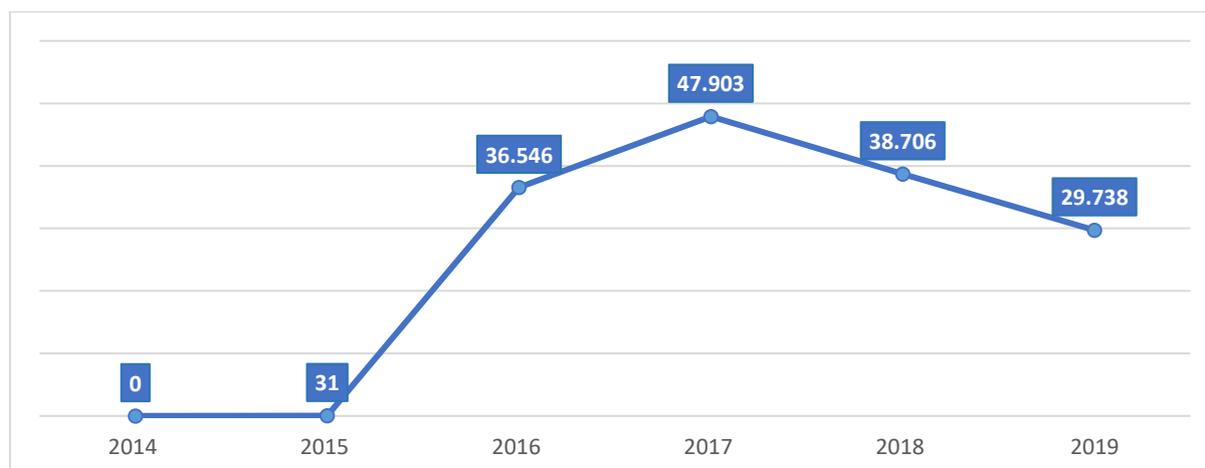


Figure 2. *Nombre total de personnes bénéficiant d'une aide à l'inclusion sociale*



Source: SFC2014

**Le profil général des bénéficiaires finaux de l'aide du FEAD est resté globalement inchangé.** Comme les années précédentes, les femmes constituaient un peu moins de la moitié (49 %) du nombre total de personnes aidées. Les enfants ont bénéficié de plus de 30 % de l'aide disponible, suivis par les migrants, les personnes d'origine étrangère ou appartenant à une minorité (10 %) et les sans-abri (7 %). En 2019, 8 % des bénéficiaires finaux du FEAD étaient des personnes âgées de 65 ans ou plus et un peu moins de 5 % étaient des personnes handicapées. Ces chiffres sont des estimations des organisations partenaires et doivent être traités avec prudence.

**Les enfants représentent quelque 30 % des bénéficiaires d'une aide alimentaire, d'une assistance matérielle de base ou d'une aide à l'inclusion sociale en 2019.** Cette proportion a légèrement augmenté par rapport aux années précédentes. Dans plusieurs États membres, les enfants ont reçu la plus grande part de l'aide alimentaire, en particulier à Chypre, en

Tchéquie, en Croatie, en Hongrie et à Malte, où ils représentaient entre 42 % et 92 % des bénéficiaires finaux. De même, Chypre, l'Irlande, la Hongrie et l'Autriche comptaient une forte proportion d'enfants parmi les bénéficiaires finaux de l'assistance matérielle de base (entre 86 % et 100 %). Les programmes de ces pays prévoient une aide spécifique aux enfants.

*Box 1. Exemples de mesures d'aide nationales aux enfants*

En 2019, la plupart des États membres ayant fourni une aide ciblée aux enfants ont continué à mettre en œuvre des activités déjà entamées en 2018.

**Tchéquie:** le pays subventionne les repas des enfants défavorisés à l'école. On estime que la qualité des repas servis aux enfants en âge préscolaire et primaire favorise l'assiduité des élèves. Le nombre d'écoles participant à de tels programmes est en constante augmentation. En ce qui concerne l'aide matérielle, les biens distribués en Tchéquie comprennent cinq types de préparations pour nourrissons et de lait de croissance pour différentes tranches d'âge ainsi que des aliments pour bébés.

**Chypre:** les enfants représentent la plus grande part des bénéficiaires finaux de l'aide alimentaire (92 %) et de l'assistance matérielle (100 %). Les écoliers défavorisés reçoivent des repas gratuits préparés dans les cantines scolaires. En ce qui concerne l'assistance matérielle, un kit pour bébés baptisé «dot pour bébés», comprenant des biens de consommation courante pour les bébés, est fourni aux nouveaux parents en situation de vulnérabilité.

**Croatie:** un programme scolaire vient en aide aux enfants qui vivent dans la pauvreté ou qui sont menacés par la pauvreté. Ces enfants bénéficient de repas à la cantine et reçoivent des cartables et d'autres fournitures scolaires.

**Allemagne:** le pays offre un soutien ciblé aux enfants de migrants de l'UE en âge préscolaire (jusqu'à 7 ans) en leur proposant un enseignement préscolaire. Il soutient également leurs parents en leur offrant une aide parentale.

**Hongrie:** les enfants représentent une grande part des bénéficiaires finaux. Les enfants de familles pauvres reçoivent des colis alimentaires et une assistance matérielle de base. L'aide alimentaire fournie aux femmes enceintes démunies peut également contribuer à prévenir la privation matérielle de leurs nouveau-nés.

**Irlande:** les enfants des familles qui ont recours aux banques alimentaires bénéficient également de ces programmes. Les colis d'accueil (comprenant des kits pour bébés) qui sont distribués aux familles de réfugiés qui viennent d'emménager bénéficient également aux enfants. En outre, en 2019, des enfants de demandeurs de protection internationale vivant dans des logements fournis par l'État ont reçu des kits scolaires.

**Autriche:** l'aide sous forme de cartables et d'autres fournitures scolaires est directement destinée aux enfants en âge d'être scolarisés dont les familles bénéficient d'un revenu minimum.

**Grèce:** les enfants bénéficient d'une aide alimentaire et reçoivent également une assistance matérielle spécifique, notamment des cartables et des produits de papeterie. Les enfants bénéficient de mesures d'accompagnement spécifiques ciblées, telles qu'un soutien psychosocial adapté, des services favorisant leur autonomisation et leur inclusion sociale, du tutorat social, ou encore des activités culturelles et créatives.

**Lettonie:** les enfants reçoivent une aide spécifique sous la forme i) de colis alimentaires

destinés aux nourrissons et aux jeunes enfants (trois types de colis en fonction de l'âge: 7-12 mois, 13-18 mois et 19-24 mois); ii) d'assortiments de produits d'hygiène pour nourrissons et jeunes enfants âgés de 0 à 24 mois (quatre types d'assortiments: 0-6 mois, 7-12 mois, 13-18 mois et 19-24 mois); iii) d'un soutien pédagogique individuel pour les enfants de 5 à 10 ans; et iv) d'un soutien pédagogique individuel pour les enfants de 11 à 16 ans. Pour prévenir la discrimination, la Lettonie veille spécifiquement à ce que le matériel scolaire (comme les cartables) ne contienne pas de couleurs, de formes et de dessins qui encouragent des perceptions stéréotypées des filles et des garçons.

**Environ 10 % des bénéficiaires finaux étaient des migrants et des personnes d'origine étrangère ou appartenant à une minorité.** Toutefois, il se peut que cette proportion soit sous-estimée étant donné que les informations sur les migrants bénéficiant d'une aide ne sont pas toujours communiquées pour des raisons de protection des données (en Grèce, en France et en Slovaquie). Les migrants constituent en général le groupe le plus important, suivis par les réfugiés et les demandeurs d'asile.

**On estime que 7 % des bénéficiaires finaux du FEAD étaient des sans-abri,** une proportion restée stable en 2018 et en 2019. Cependant, le nombre de sans-abri est particulièrement difficile à estimer car ils ne sont pas enregistrés et sont souvent peu enclins à communiquer des informations à caractère personnel. En Tchéquie, en Irlande et en France, plus de 13 % des bénéficiaires finaux ayant bénéficié d'une aide alimentaire étaient des sans-abri. En Italie, la proportion de sans-abri bénéficiant d'une aide a continué de diminuer par rapport à 2018 et 2017.

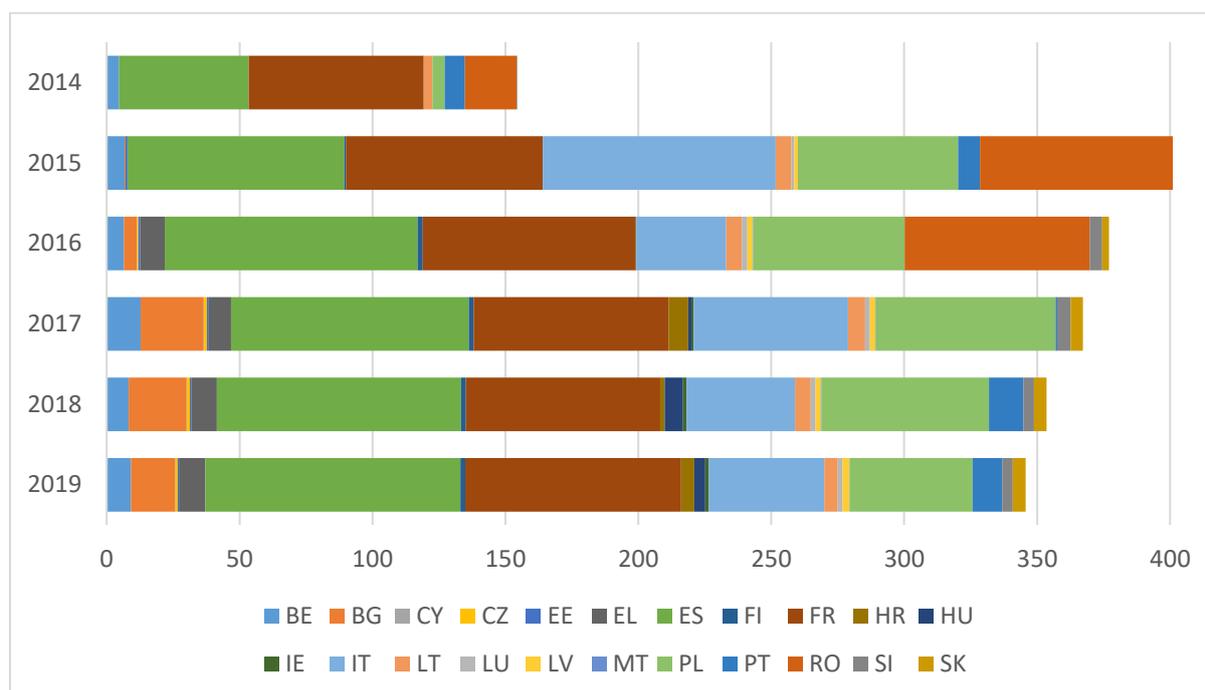
## **PO I – Aide alimentaire**

**En 2019, l'aide alimentaire est restée globalement stable par rapport à l'année précédente,** bien qu'une légère tendance à la baisse soit observée depuis 2016. La moitié environ des 21 États membres mettant en œuvre le PO I ont soit augmenté, soit maintenu la quantité des denrées alimentaires distribuées. Dans l'ensemble, cette quantité était légèrement plus faible en 2019 par rapport à 2018, les augmentations (constatées en particulier en Espagne, en France et en Italie) étant compensées par une baisse en Pologne et en Bulgarie<sup>18</sup>.

---

<sup>18</sup> Compte tenu de la taille de leurs programmes, ces cinq États membres (Espagne, France, Pologne, Italie et Bulgarie) étaient à l'origine de 82 % de la quantité totale de denrées alimentaires distribuées en 2019 et, par conséquent, toute modification dans ces quantités a une incidence significative sur la tendance globale. Toutefois, la quantité estimée de denrées alimentaires distribuées par destinataire final dans ces pays est conforme à celle des autres États membres.

Figure 3. Aide alimentaire fournie par État membre sur la période 2014-2019 (en milliers de tonnes)



Source: SFC2014

**Plus de la moitié (55 %) de l'aide alimentaire était composée de produits laitiers, de farine, de pain, de pommes de terre et d'autres produits féculents.** La proportion de produits laitiers était particulièrement élevée en France et en Espagne. En Italie, en Lettonie, en Slovaquie et en Finlande, la proportion de farine, de pain, de pommes de terre et d'autres produits féculents était élevée (au moins 50 %). La quantité de fruits et légumes (indicateur commun de réalisation 4 – voir annexe) et de viande, d'œufs, de poisson et de fruits de mer (indicateur commun de réalisation 5 – voir annexe) distribuée a continué d'augmenter au cours de la période 2017-2019, atteignant respectivement 17,5 % et 8,5 % en 2019. La quantité de matières grasses et d'huiles est variable selon les États membres et s'élève à 5 % en moyenne. La proportion d'aliments prêts à l'emploi<sup>19</sup> est comparativement élevée en Irlande (25 %), mais elle est par ailleurs raisonnablement faible et en diminution (environ 9 %) dans l'ensemble de l'UE, en raison notamment de la forte baisse enregistrée en Hongrie (de 36 % environ en 2018 à 18 % environ en 2019). Le coût des denrées alimentaires distribuées par personne varie nettement d'un État membre à l'autre et d'une année à l'autre. Cette variation est principalement due à la quantité et au type de denrées distribuées (par exemple, une proportion élevée de produits frais) ainsi qu'à l'intensité de l'aide apportée.

**Les 21 États membres qui distribuent des denrées alimentaires, à l'exception de Chypre, le font sous forme de colis alimentaires standard.** Quatorze États membres ont également fourni des repas: la Belgique, la Bulgarie, la Tchéquie, l'Irlande, la Grèce, l'Espagne, la Croatie, l'Italie, Chypre, la Lettonie, la Hongrie, la Pologne, la Slovaquie et la Finlande. Parmi eux, certains ont également fourni des plats préparés aux écoliers (Tchéquie, Grèce, Croatie et Chypre) ou aux sans-abri (Irlande, Italie, Lettonie, Hongrie, Pologne et Slovaquie). Les banques alimentaires estoniennes poursuivent leur étroite coopération avec

<sup>19</sup> Les aliments prêts à l'emploi comprennent les produits secs prêts à consommer, les aliments de longue conservation, les mélanges préparés, et les produits de grignotage.

les autorités locales et les municipalités pour se rapprocher le plus possible des personnes ciblées. Grâce à une bonne communication entre les partenaires, tout comme en 2018, 95 % des colis d'aide alimentaire ont été distribués pendant la période visée. Comme les années précédentes, les livraisons de denrées alimentaires par des organisations partenaires en Bulgarie, en Espagne, à Chypre et en Hongrie ont été entièrement financées par le FEAD, ce qui a également été le cas en Grèce en 2019.

## **PO I – Assistance matérielle de base**

**Le montant de l'assistance matérielle de base a augmenté de manière significative.** En 2019, les États membres ont distribué l'équivalent de 19,2 millions d'euros en assistance matérielle de base, soit 42 % de plus qu'en 2018, année qui avait déjà enregistré une hausse de 44 % par rapport à 2017. Toutefois, contrairement à 2018, l'augmentation n'est pas due essentiellement au fait que d'autres États membres ont commencé à fournir une assistance matérielle de base<sup>20</sup>, mais plutôt à la tendance à la hausse généralisée que connaît la fourniture d'assistance matérielle. Les augmentations ont été particulièrement marquées en Grèce, en Croatie, en Lettonie et en Autriche. Sept États membres ont continué à fournir une assistance matérielle de base comparable à celle de l'année précédente (Tchéquie, Chypre, Irlande, Lituanie, Luxembourg, Hongrie et Slovaquie). L'Italie a commencé à faire part des progrès réalisés dans le domaine de l'assistance matérielle de base après le démarrage des opérations en 2018, en fournissant des produits de base aux sans-abri. La plupart des produits ont été distribués dans quatre États membres: la Croatie, la Grèce, la Hongrie et l'Autriche (voir graphique n° 4). Les sans-abri ont été particulièrement visés par les mesures d'aide au logement en Italie, mais ils ont également bénéficié d'une assistance en Tchéquie, en Grèce, en Croatie et en Slovaquie, où ils ont reçu des produits de soins personnels ainsi que d'autres fournitures. Ils ont reçu du matériel de cuisine (pour les personnes relogées ou vivant dans un logement précaire) et des vêtements en Tchéquie, en Croatie et en Italie. Dans ces pays, ainsi qu'en Grèce, ils ont également reçu des sacs de couchage et des couvertures.

**Les fournitures scolaires et les produits de soins personnels pour les familles avec enfants sont restés les principaux articles d'assistance matérielle de base distribués dans le cadre du FEAD.** En 2019, les articles livrés aux familles avec enfants comprenaient des produits de papeterie et des fournitures scolaires (Irlande, Grèce, Croatie, Lettonie, Hongrie et Autriche), des cartables (Grèce, Croatie, Lettonie et Autriche), des trousseaux de soins pour bébés (Irlande, Grèce, Croatie, Chypre et Hongrie), des équipements de sport (Grèce et Croatie) et des vêtements de sport (Grèce, Croatie et Italie). En Grèce, en Lettonie, au Luxembourg, en Hongrie et en Slovaquie, des articles tels que des détergents textiles, de la crème et du savon pour bébés et enfants en bas âge, des lingettes humides et des couches ont également été distribués.

---

<sup>20</sup> L'Italie a commencé à fournir une assistance matérielle de base en 2018 et à mesurer cette aide en 2019. Toutefois, elle n'est à l'origine que de 15 % environ de l'augmentation globale de l'assistance matérielle.

Figure 4. Valeur monétaire totale des biens distribués par type sur la période 2014-2019

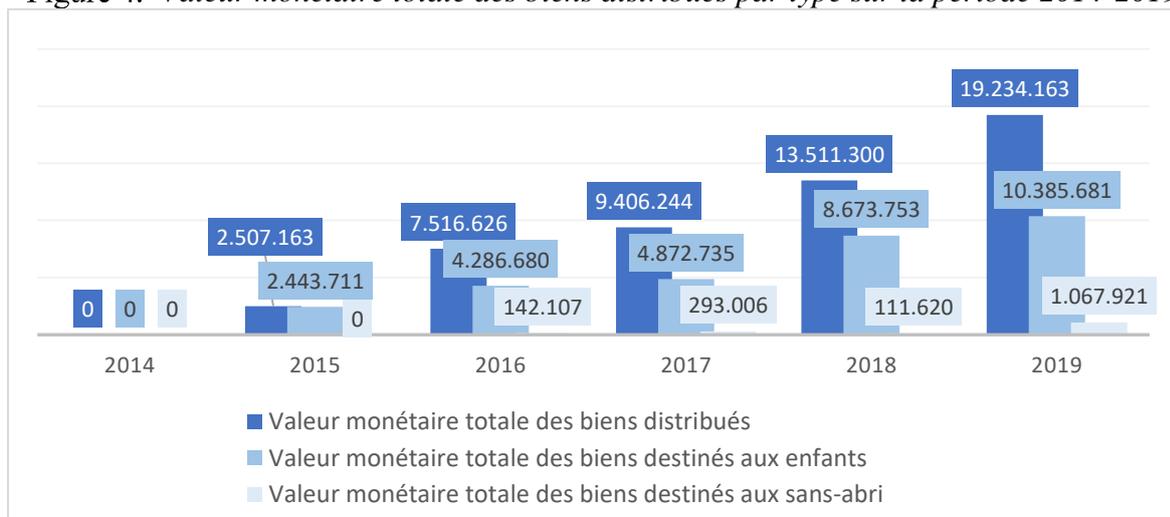
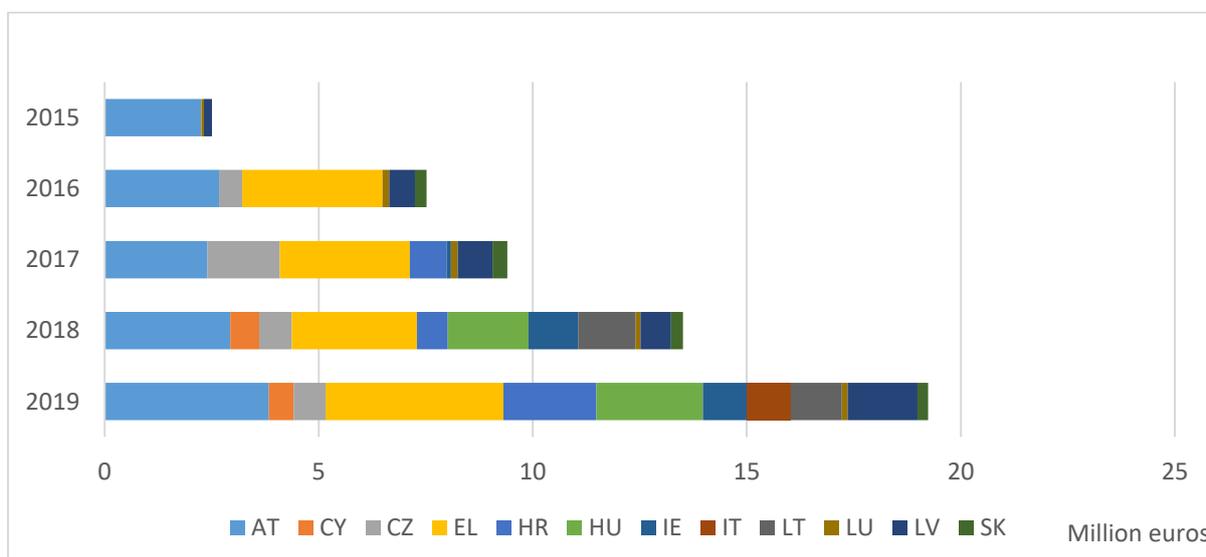


Figure 5. Valeur monétaire totale des biens distribués par État membre sur la période 2014-2019



Source: SFC2014

## PO I – Mesures d’accompagnement

Conformément au règlement relatif au FEAD, les États membres qui ont exécuté les programmes PO I en 2019 ont également fourni des mesures d’accompagnement. La plupart des États membres ont continué à proposer de nombreuses mesures d’accompagnement. Par exemple:

- l’Autriche a inclus dans chaque kit de démarrage scolaire une brochure couvrant plusieurs sujets, dont des informations sur d’autres services tels que la formation financière, l’aide alimentaire et la distribution de vêtements ainsi que des conseils pratiques sur l’école à destination des enfants;
- l’Estonie a diffusé un nouveau numéro de «Help», un magazine contenant une liste de contacts au sein d’organisations utiles ainsi que des recettes élaborées à partir des aliments contenus dans les colis; et

- la Pologne a continué d'élargir son offre de mesures d'accompagnement, parmi lesquelles figurent des activités telles que des exercices de physiothérapie et d'entraînement pour les personnes atteintes d'obésité afin de contribuer à la prévention des maladies de la colonne vertébrale.

D'autres mesures comprenaient:

- un projet d'intégration socioprofessionnelle à grande échelle, fondé sur divers «Magasins Citoyens»<sup>21</sup> situés dans le centre-ville de La Louvière et offrant de nombreux services (par exemple, un magasin de vêtements d'occasion et un accompagnement des demandeurs d'emploi), mis en place par le CPAS (centre public d'aide sociale) (Belgique);
- un service de psychologie éducative qui contribue à l'intégration et au soutien des enfants souffrant de handicaps sensoriels ou intellectuels, ou de graves difficultés d'apprentissage, au moyen de programmes tels que les «programmes d'alphabétisation dans les écoles supérieures» (Chypre); et
- «Solidarité dans la région de Drama»<sup>22</sup>, un partenariat social qui a pour ambition d'aider les personnes âgées (Grèce).

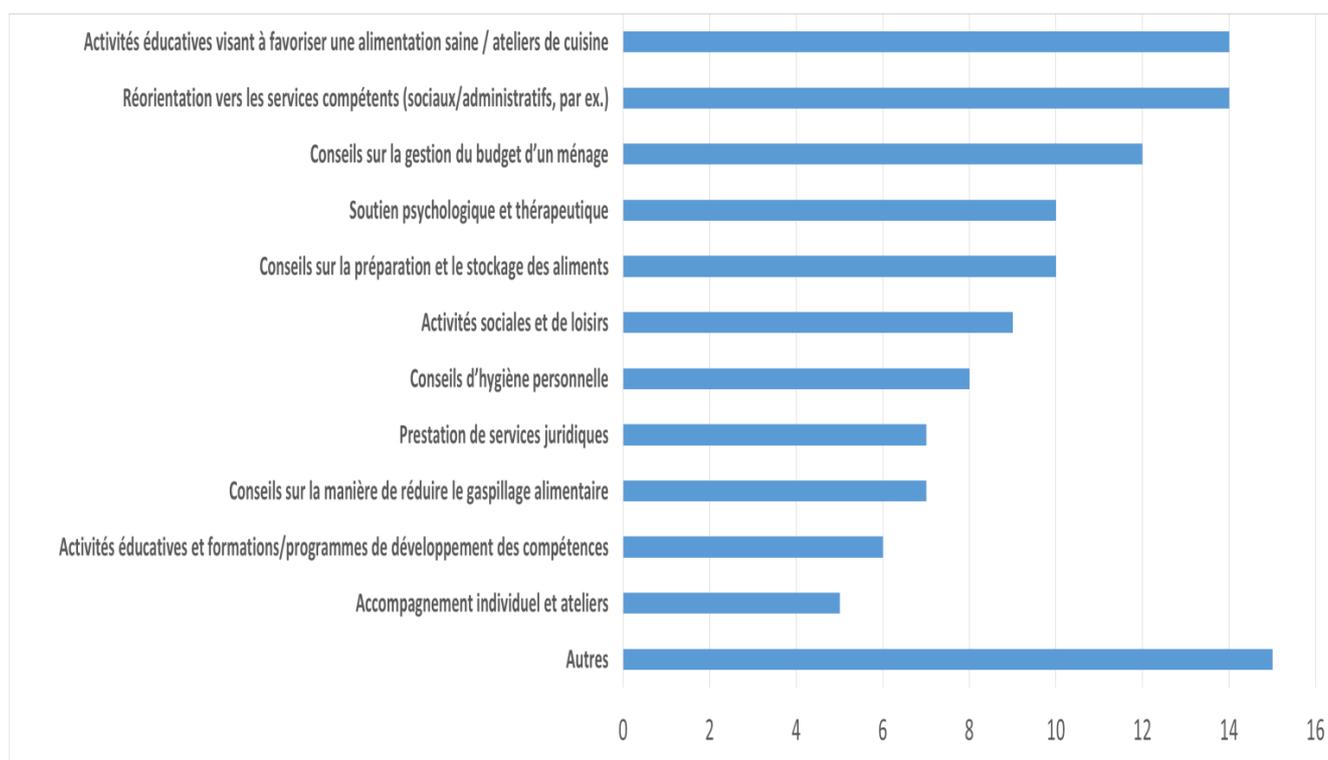
**La plupart des États membres ont mis en place une combinaison de mesures d'accompagnement et seuls quelques-uns ont choisi de se concentrer sur une ou deux activités seulement.** Les mesures d'accompagnement mises en place en 2019 (voir graphique n° 6) étaient les suivantes:

- des conseils sur la préparation et le stockage des denrées alimentaires (BG, CZ, EE, FI, FR, HR, LT, LV, PL, PT et SK);
- des activités éducatives visant à favoriser une alimentation saine, par exemple des ateliers de cuisine (BE, BG, CZ, EE, FI, FR, EL, HR, IE, IT, LT, LU, LV, PL et SK);
- des conseils sur la manière de réduire le gaspillage alimentaire (BE, BG, HR, LU, LV, PL et PT);
- des conseils d'hygiène personnelle (BE, BG, CZ, HR, HU, LV, PL et SK);
- une orientation vers les services compétents (services sociaux/administratifs par exemple) (AT, BE, BG, CZ, EE, ES, FI, FR, HR, IE, IT, LU, LV et SK);
- un accompagnement individuel et des ateliers (CZ, EL, HR, MT et SI);
- un soutien psychologique et thérapeutique (CY, CZ, EL, FR, HR, HU, IT, LT, PL, SI et SK);
- des conseils sur la gestion du budget d'un ménage (BE, BG, CZ, EE, EL, FR, HR, IE, IT, LT, LV, PL, PT et SK);
- des activités sociales et de loisirs (CZ, EE, FI, FR, EL, HR, LV, MT et SI);
- des activités éducatives et formations/programmes de développement de compétences (FR, EL, HR, MT, PL et SI);
- la prestation de services juridiques (CZ, FR, HR, IE, IT, LT et PL);
- d'autres activités d'accompagnement (AT, BE, BG, CY, CZ, EE, ES, FI, FR, EL, IT, LU, MT, PL et SI), dont des services de soutien personnel, l'offre de soins aux adultes, des transports sociaux, une aide à l'accès aux droits, et le soutien scolaire.

<sup>21</sup> <https://www.cpas.lalouviere.be/les-magasins-citoyens>

<sup>22</sup> Une ville et municipalité du nord-est de la Grèce.

Figure 6. *Types de mesures d'accompagnement mises en place en 2019 (n=22)*



## PO II – Inclusion sociale

Comme les années précédentes, les États membres mettant en œuvre le PO II<sup>23</sup> (Danemark, Allemagne, Pays-Bas et Suède) ont mis en place des mesures d'inclusion sociale.

**En Allemagne, l'activité principale consistait à aider les adultes nouvellement arrivés et les sans-abri et à améliorer leur accès aux services d'aide et de conseil.** Le pays a déjà dépassé divers objectifs dans ce domaine. Près de 90 % des adultes nouvellement arrivés et des sans-abri qui ont participé aux activités d'inclusion sociale en 2019 ont ensuite fait appel aux services sociaux (l'objectif était de 70 %)<sup>24</sup>, ce qui est conforme au rôle de tremplin du FEAD vers une meilleure inclusion sociale. Le nombre total de sans-abri et de personnes exposées au risque de sans-abrisme qui ont bénéficié de conseils en 2019 s'élève à 26 830, un chiffre qui dépasse déjà de 25 % l'objectif spécifique du programme. Des progrès notables ont également été réalisés concernant les enfants nouvellement arrivés en âge d'aller à la maternelle (enseignement préscolaire) (16 674) et leurs parents (19 113)<sup>25</sup>. L'objectif visant à atteindre 19 700 enfants et parents d'ici 2020, tel que fixé dans le PO, est donc réalisable.

**Au Danemark, les conditions de vie des sans-abri – y compris des personnes sans domicile fixe originaires d'autres pays de l'Union qui ont un permis de séjour au Danemark – se sont améliorées grâce à l'accès à des foyers et à des travailleurs sociaux.** Grâce à des activités de proximité, ces personnes ont bénéficié d'un logement et d'installations de stockage temporaires, et ont pu participer à des activités et programmes sociaux visant à renforcer leur employabilité. Au total, 2 169 personnes ont bénéficié de ces

<sup>23</sup> États membres exécutant le «programme opérationnel d'inclusion sociale des plus démunis» (également appelé «PO II»), qui permet de financer des actions qui ne relèvent pas des mesures actives sur le marché du travail, et qui consiste en une assistance non financière et non matérielle destinée à l'inclusion sociale des personnes les plus démunies.

<sup>24</sup> Cet objectif a été fixé dans le programme opérationnel et porte sur toute la durée du programme.

<sup>25</sup> Entre 2/3 et 6/7 ans, bien que cette tranche d'âge puisse varier en fonction du contexte des États membres et de l'âge fixé pour l'accès à l'enseignement préscolaire.

activités sur la période 2014-2019, un chiffre qui dépasse déjà de 55 % l'objectif de 1 400 personnes fixé pour la période de programmation 2014-2020.

**Aux Pays-Bas, le projet «Elderly in the neighbourhood» s'est poursuivi en 2019 avec 581 participants.** Ce chiffre était inférieur à ceux de 2018 et 2017. Ce projet vise à réduire l'exclusion sociale parmi les personnes âgées défavorisées. Tous les participants avaient plus de 65 ans. Le nombre total de participants sur la période 2014-2019 était de 2 855, soit 57 % de l'objectif global (5 000 personnes). Même si, compte tenu de la progression actuelle, l'objectif pour 2020 est encore relativement éloigné, le résultat majeur à signaler est qu'au bout d'un an, environ 81 % des personnes âgées ayant bénéficié de l'aide participaient encore au programme, 45 % d'entre elles affirmaient que leur réseau social s'était élargi et 63 % disaient avoir renforcé leurs compétences numériques et financières. En 2019, environ un tiers des participants étaient issus de l'immigration. Des collaborateurs possédant des compétences linguistiques spécifiques ont été recrutés afin de surmonter les barrières linguistiques.

**En Suède, les programmes d'inclusion sociale comprennent deux types de soutien: la promotion de la santé et la présentation d'informations générales sur la société suédoise aux personnes défavorisées venant d'autres pays de l'Union ou de l'EEE (Espace économique européen).** Les principaux groupes cibles sont les sans-abri (ou les personnes exposées au risque de sans-abrisme), les migrants, les personnes d'origine étrangère, les minorités et les femmes. Le programme a bénéficié jusqu'à présent à 2 674 personnes, dont 658 en 2019. La proportion de personnes concernées par le PO et déclarant bénéficier de meilleures conditions d'hygiène et de soins personnels a augmenté, passant de 38 % en 2016 à 70 % en 2019. Le pourcentage de personnes qui ont déclaré avoir reçu une aide ou un soutien n'a cessé d'augmenter, passant de 43 % en 2016 à 93 % en 2019. L'objectif de 40 % pour les deux indicateurs concernés a été largement dépassé.

### **Obstacles à l'exécution**

**Des obstacles à l'exécution ont été signalés par 17 États membres.** La plupart de ces problèmes étaient liés au calendrier et aux retards dans la fourniture de l'aide (BE, BG, CZ, DK, FR, EL, PL, PT et RO). Certains retards découlaient directement des problèmes survenus au cours de l'année précédente dans le cadre de la passation de marchés publics (voir, par exemple, la Roumanie ci-dessous). D'autres difficultés étaient liées:

- à la logistique, par exemple le non-respect des principes de gestion rationnelle des stocks – principe du «premier entré, premier sorti» (BE, EE, HR, LV, PL et PT);
- aux bénéficiaires finaux, par exemple le manque de sensibilisation, des difficultés à atteindre ces bénéficiaires (HR, NL, PL, SE et SK);
- au suivi et à l'évaluation (IT, MT, RO et SE), par exemple des difficultés à collecter des données auprès des destinataires finaux, et le nouveau système de suivi (IT) en cours de construction;
- au manque de capacité des organisations partenaires (DK, HU, IT et PL); et
- aux difficultés juridiques liées principalement à la passation de marchés publics pour la fourniture de l'aide (BG, NL, PT et RO).

Seul le Danemark a indiqué que le «manque de capacité des autorités de gestion» constituait un obstacle à la mise en œuvre. En 2019, la Roumanie n'était toujours pas en mesure de résoudre les problèmes d'exécution et de résorber les retards dans la passation des marchés engendrés par les diverses plaintes introduites par les soumissionnaires

écartés. En outre, le ministère de l'éducation roumain n'a présenté aucune demande de financement pour le matériel scolaire. Il s'en est suivi une absence d'aide alimentaire ou d'assistance matérielle pour la troisième année consécutive. Le ministère des Fonds européens – l'autorité de gestion du FEAD en Roumanie – s'efforce d'apporter son aide pour résoudre le problème au cours de la prochaine période de référence.

**Comme au cours des années précédentes, la flexibilité du FEAD et l'étroite coopération entre les autorités de gestion et les organisations partenaires ont aidé les pays à surmonter nombre de ces obstacles.** Dans certains États membres (tels que l'Irlande, la France et l'Italie), l'autorité de gestion a rencontré régulièrement les organisations partenaires et les parties prenantes concernées afin de discuter de l'exécution du programme et de le soutenir.

### **Principes généraux**

L'article 5 du règlement relatif au FEAD définit les principes qui doivent être appliqués de manière transversale lors de la conception et de la mise en œuvre du Fonds. Ces principes portent sur la complémentarité du financement, l'égalité des sexes, la lutte contre la discrimination, la prévention du gaspillage alimentaire, un régime alimentaire équilibré, la santé publique et des aspects environnementaux et climatiques. Les États membres doivent respecter ces principes et en rendre compte dans leurs rapports annuels d'exécution.

**Les États membres font rapport sur la manière dont ils tiennent compte de ces principes généraux.**

**Ils appliquent le principe de complémentarité en assurant une coordination avec d'autres instruments de financement** afin d'éviter tout double financement et d'étendre la portée de l'aide. En Estonie, Statistics Estonia<sup>26</sup> compile les chevauchements entre les participants aux mesures du FSE et les bénéficiaires de l'aide alimentaire dans le cadre du programme du FEAD et en donne un aperçu. Malte dresse une liste détaillée des projets qui relèvent du FSE et complètent le programme du FEAD. Elle examine également les demandes reçues par l'intermédiaire du Fonds «Asile, migration et intégration» afin d'éviter tout double financement et d'assurer la complémentarité entre ce fonds et le programme du FEAD. Au Portugal, la même autorité de gestion supervise à la fois le programme du FEAD et le programme opérationnel du FSE pour l'inclusion sociale et l'emploi, étant donné que les deux fonds se complètent mutuellement. En Slovaquie, les activités au titre du FEAD servent à déterminer les besoins des bénéficiaires finaux auxquels il est ensuite répondu au moyen de solutions à plus long terme dans le cadre d'autres fonds, à savoir les activités d'inclusion sociale financées par le FSE. En Italie, la mesure de soutien aux sans-abri est mise en œuvre dans le cadre d'une approche intégrée avec le FSE dans le but de fournir un soutien à plus long terme à l'inclusion sociale, en plus d'une assistance matérielle.

**Tous les États membres rendent compte du respect des principes d'égalité des sexes et des politiques de lutte contre les discriminations.** La plupart des États membres ont défini des critères d'éligibilité objectifs – c'est-à-dire le statut socio-économique d'une personne – pour identifier le groupe cible et les bénéficiaires finaux, en évitant toute discrimination à tous les niveaux de l'aide. Certaines pratiques efficaces utilisées en 2018 ont été conservées en 2019. L'Allemagne diffuse des fiches d'information sur l'égalité des sexes utilisées par des organisations partenaires comme lignes directrices pour la mise en œuvre des mesures prises au titre du FEAD et pour garantir l'égalité des sexes. Les Pays-Bas collaborent avec une association représentant les personnes âgées issues de l'immigration, afin de veiller à ce

---

<sup>26</sup> Statistics Estonia est l'organisme gouvernemental chargé de produire les statistiques officielles.

que leur approche demeure inclusive. La Pologne distribue des denrées alimentaires et propose des mesures d'accompagnement pour répondre aux besoins de différents groupes, à savoir les personnes âgées, les femmes enceintes, les sans-abri ou les personnes handicapées. Bien que la Suède cible tant les hommes que les femmes, elle met particulièrement l'accent sur la santé des femmes. La Slovaquie veille à ce que les hommes et les femmes soient représentés au sein du personnel des organisations partenaires.

**De nombreux États membres ont déclaré avoir distribué des aliments variés et équilibrés sur le plan nutritionnel.** Dans la plupart des cas, les nutritionnistes ou les ministères compétents (par exemple, le ministère de la santé en Bulgarie, le ministère du travail, de la famille, des affaires sociales et de l'égalité des chances en Slovénie) ont contribué à l'élaboration des colis alimentaires. L'Italie sélectionne les produits en tenant compte de la nécessité d'un apport adéquat en protéines et en glucides qui réponde aux spécificités d'un régime méditerranéen. Au Portugal, les colis alimentaires visent à garantir que 50 % des besoins énergétiques et nutritionnels des bénéficiaires finaux sont satisfaits, et comprennent des portions quotidiennes de chacune des sept catégories de denrées alimentaires, telles que définies dans la *roue alimentaire*<sup>27</sup>.

**Tous les États membres veillent à ce que les denrées alimentaires distribuées soient conformes aux normes nationales en matière de sécurité et de santé.** Par ailleurs, la qualité des denrées alimentaires est fréquemment contrôlée. De nombreux États membres favorisent en outre la santé des bénéficiaires finaux en mettant en place des mesures d'accompagnement qui promeuvent un mode de vie sain.

**Afin de limiter le gaspillage alimentaire, des produits dont la durée de conservation est plus longue sont inclus dans les colis alimentaires. La capacité de stockage des entrepôts est également prise en considération.** Par exemple, Chypre planifie la distribution de petits-déjeuners en fonction du nombre estimé de personnes qui en bénéficient afin d'éviter tout gaspillage alimentaire. La collecte et la distribution des excédents alimentaires constituent un autre moyen de lutter contre le gaspillage alimentaire.

**La plupart des États membres indiquent dans leurs rapports annuels d'exécution qu'ils ont mené des actions respectueuses de l'environnement.** Par exemple, en France, les soumissionnaires ont été invités à fournir des informations sur les émissions de CO<sub>2</sub>. La Hongrie cherche à réduire les émissions lors du transport de denrées alimentaires en emballant les repas chauds dans des boîtes en plastique résistant à la chaleur et en collectant les boîtes utilisées. Au Luxembourg, les organisations partenaires peuvent obtenir le label de qualité «SuperDrecksKëscht fir Betriber», une reconnaissance de leur engagement en faveur de l'environnement. Comme déjà mentionné dans le rapport de 2018, la Tchéquie utilise des produits respectueux de l'environnement et encourage l'utilisation de matériaux recyclés (par exemple, des rouleaux de papier hygiénique fabriqués à partir de papier recyclé à 100 %).

## Évaluations

**En 2019, au moins sept États membres (Belgique, Bulgarie, Tchéquie, Allemagne, France, Pologne<sup>28</sup> et Portugal) ont évalué les activités menées au titre du FEAD. La majeure partie d'entre eux se sont surtout attachés à mesurer les progrès réalisés par les programmes du FEAD grâce à ces activités et ont, pour la plupart, fait état**

<sup>27</sup> La «roue alimentaire» est un guide diététique fondé sur l'alimentation. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site <http://www.fao.org/nutrition/education-nutritionnelle/food-dietary-guidelines/regions/portugal/fr/>.

<sup>28</sup> [https://www.gov.pl/attachment/4c5afb14-e765-4181-ae72-bf19c437b29e](https://www.gov.pl/attachment/4c5afb14-e765-4181-ae72-bf19c437b29e;); <https://www.gov.pl/web/rodzina/informacja-i-komunikacja>).

**d'évaluations positives.** La Bulgarie a réalisé deux évaluations en 2019, soulignant le fait que la distribution de repas chauds et de produits de base a atteint les groupes les plus vulnérables. L'augmentation des fonds destinés à la distribution de repas chauds a encore accru le nombre de bénéficiaires finaux (voir encadré 2 ci-dessous)<sup>29</sup>. Comme ces dernières années, l'Autriche a utilisé un questionnaire pour obtenir des retours d'information sur l'aide fournie; 99 % des répondants étaient très satisfaits ou satisfaits du kit de démarrage scolaire et, plus généralement, de la mesure mise en œuvre dans le cadre du programme opérationnel du FEAD.

Certaines évaluations fournissent des recommandations utiles en ce qui concerne la période de programmation 2021-2027. L'évaluation réalisée en Belgique recommande, entre autres, de normaliser les procédures d'identification des personnes les plus défavorisées, d'améliorer la coordination des commandes et des livraisons et de renforcer la transparence et la simplification. La France, par l'intermédiaire de l'Inspection générale des affaires sociales, a préparé un rapport sur la lutte contre la précarité alimentaire<sup>30</sup>. Ce rapport attire l'attention sur les défis qui se posent dans la mise en œuvre du FEAD, notamment en ce qui concerne le système de distribution et le soutien des bénévoles et des organisations. Le rapport prévoyait également une consultation des parties prenantes au sujet de la nouvelle période de programmation, laquelle a été suspendue en raison de la crise de la COVID-19.

*Box 2. Activités d'évaluation en Allemagne et en Bulgarie*

L'Allemagne a réalisé une évaluation du programme du FEAD couvrant tous les aspects de sa mise en œuvre. Ainsi que le montrent les données de suivi, tous les objectifs ont été dépassés et les conclusions de l'évaluation sont également prometteuses. L'évaluation montre que les actions menées au titre du FEAD permettent clairement aux groupes défavorisés d'accéder régulièrement aux services. Grâce à un travail de proximité soutenu, les personnes qui seraient autrement exclues peuvent accéder aux services existants. Les chiffres semblent montrer que la communication entre les personnes qui demandent de l'aide ou des conseils et les organisations qui fournissent ces services s'améliore, et que le nombre de personnes accédant à ces services augmente. L'évaluation a été complétée par des études de cas de projets. Dans le cadre de cette évaluation, diverses parties prenantes ont été interrogées sur les progrès réalisés et les résultats obtenus. Des informations plus détaillées sur l'évaluation seront publiées en 2020<sup>31</sup>.

Selon les conclusions de l'évaluation externe du programme du FEAD menée en Bulgarie: i) la distribution de colis alimentaires aux personnes exposées à un risque élevé de pauvreté élargit le champ d'application des programmes d'aide sociale dans le pays; ii) rien ne semble indiquer des lourdeurs administratives inutiles; iii) les fonds permettant de couvrir les frais administratifs, de transport et de stockage sont insuffisants; iv) l'identification des groupes cibles ainsi que le soutien et les mesures d'accompagnement proposés sont tous pertinents; v) le programme du FEAD est cohérent et complète d'autres programmes de financement nationaux, tels que le Fonds de protection sociale, ainsi que d'autres politiques prévoyant des prestations sociales dans le pays; et vi) le programme du FEAD accroît la valeur du programme national actuel en faveur des cantines publiques.

<sup>29</sup> <https://asp.government.bg/bg/devynosti/operativna-programa-za-hrani/operativna-programa-za-hrani-2014-2020/dobri-praktiki-i-spodelyane-na-opit>

<sup>30</sup> <https://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/2019-069R-P.pdf>

<sup>31</sup> Le rapport final (sur le suivi et l'évaluation) peut être téléchargé à l'adresse suivante:

[https://www.bmas.de/SharedDocs/Downloads/DE/Internationales/ehap-abschlussbericht.pdf?\\_\\_blob=publicationFile&v=1](https://www.bmas.de/SharedDocs/Downloads/DE/Internationales/ehap-abschlussbericht.pdf?__blob=publicationFile&v=1)

## 5. CONCLUSION

Le tableau qui ressort de l'analyse des données de suivi et des rapports annuels d'exécution pour 2019 est globalement comparable à celui de 2018.

**Les engagements financiers au titre du programme du FEAD se sont élevés à 608 millions d'euros en 2019, restant légèrement en deçà de la moyenne de la période 2016-2018.** Le montant cumulé des dépenses engagées pour la période 2014-2019 s'élève à près de 3 340 millions d'euros, soit 74 % des ressources totales des programmes (cofinancement par l'Union et les États membres). Les paiements aux bénéficiaires ont légèrement diminué en 2019. En revanche, les demandes de paiement présentées par les États membres ont connu une forte augmentation, les paiements intermédiaires de la Commission ayant dépassé 38 % de l'allocation totale pour la période 2014-2020 au 31 décembre 2019 (25 % à la fin de l'année 2018). Par conséquent, l'exécution financière du FEAD semble être en bonne voie de manière générale.

**La plupart des États membres ont consolidé leurs résultats avérés et ont bien progressé dans la réalisation de leurs objectifs.** En 2019, 26 États membres ont appliqué avec succès le programme d'aide du FEAD. L'aide alimentaire a légèrement diminué par rapport à l'année précédente tandis que l'assistance matérielle de base a continué d'augmenter, enregistrant une hausse de 42 % en 2019 par rapport à 2018. L'Italie a fourni une assistance matérielle de base pour la première fois en 2019. Néanmoins, certains problèmes d'exécution subsistent, notamment des retards et des difficultés liées à la logistique, aux aspects juridiques, à l'atteinte des groupes cibles, au suivi et à l'évaluation, ainsi qu'au manque de capacité des organisations partenaires. La plupart des États membres ont pu surmonter ces difficultés grâce à leur coopération avec les organisations partenaires et d'autres parties prenantes, bien que des modifications du programme aient parfois été nécessaires. Malgré le suivi étroit de la Commission, la Roumanie n'a pas fourni d'assistance en 2019 en raison de changements institutionnels et de problèmes persistants dans le cadre de la passation de marchés publics. Le Royaume-Uni s'est retiré du programme opérationnel d'aide alimentaire et/ou d'assistance matérielle de base.

**En 2019, on estime que plus de 12,5 millions de personnes ont bénéficié de l'aide du FEAD.** Cette aide s'est avérée stable au fil des années. L'aide alimentaire reste le type d'assistance le plus fréquent. En 2019, plus de 12,2 millions de personnes (93 % du nombre total de bénéficiaires finaux) ont reçu une aide alimentaire, et environ 832 000 (6 %) ont reçu une assistance matérielle de base, tandis que près de 30 000 personnes ont participé à des programmes d'inclusion sociale (PO II du FEAD). Comme les années précédentes, les femmes représentent 49 % de l'ensemble des bénéficiaires finaux. Les enfants représentent environ 30 % des bénéficiaires d'une aide, tandis que les sans-abri en représentent 7 % et les personnes handicapées 5 %. Selon les estimations, 10 % des personnes aidées étaient des migrants, des personnes d'origine étrangère ou issues d'une minorité, et 8 % étaient âgées de 65 ans ou plus.

**Comme les années précédentes, les rapports montrent que la flexibilité du FEAD a été essentielle à son exécution effective et efficace.** Le rôle des organisations partenaires en matière de connaissance des groupes cibles et de travail de proximité a été significatif. Toutefois, le FEAD a également aidé les organisations partenaires à gagner en efficacité, notamment au niveau des délais de livraison et de la coopération institutionnelle. Plusieurs retards ont été enregistrés par les programmes en raison d'obstacles rencontrés les années précédentes dans le cadre de la passation de marchés publics. En outre, les États membres et les organisations partenaires ont été en mesure de réorienter des groupes cibles vers des

services appropriés à plus long terme, ce qui a été essentiel pour établir des relations de confiance mutuelle avec les bénéficiaires finaux.

**Les mesures d'accompagnement sont de plus en plus ancrées et diversifiées.** Tous les États membres ayant participé au PO I et recouru au FEAD en 2019 ont déclaré dans leurs rapports annuels d'exécution avoir fourni des mesures d'accompagnement. Les activités éducatives visant à favoriser une alimentation saine ainsi que les ateliers de cuisine constituaient toujours le type de mesure d'accompagnement le plus courant, suivis par la réorientation vers des services compétents et les conseils sur la gestion du budget d'un ménage. De nombreux États membres mettent également en œuvre d'autres activités, adaptées à leurs propres besoins. Dans l'ensemble, diverses bonnes pratiques ont vu le jour.

**D'une manière générale, les États membres déclarent avoir respecté les principes généraux.** Tous ont veillé à ce que l'aide soit accessible de manière égale aux hommes et aux femmes, et la plupart ont souligné qu'il n'y avait aucune discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Certains États membres se sont efforcés de veiller à ce que le contenu des colis alimentaires du FEAD corresponde aux demandes des organisations partenaires et des bénéficiaires finaux afin d'éviter le gaspillage alimentaire. Les États membres se sont efforcés de distribuer autant que possible des aliments variés et équilibrés sur le plan nutritionnel et ont accordé une attention particulière au stockage et à la livraison des denrées en temps voulu, ainsi qu'à l'utilisation de matériaux recyclés. Ces efforts contribuent à promouvoir la santé publique et à atteindre les objectifs de protection du climat et de l'environnement.

**En 2020, après la période couverte par le présent rapport, la flambée de COVID-19 a considérablement modifié le paysage dans lequel évolue le programme du FEAD.** La crise économique et sociale qui a suivi a touché de manière disproportionnée certaines personnes et certains groupes défavorisés, y compris les plus démunis. De nouveaux groupes de personnes qui étaient auparavant en situation de vulnérabilité se sont retrouvés en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. Les restrictions sociales mises en place pour faire face à l'urgence sanitaire ont modifié le mode de fonctionnement des organisations qui apportent une aide alimentaire et une assistance matérielle.

**En réponse à la crise actuelle, le règlement relatif au FEAD a été modifié à deux reprises en 2020 et 2021 dans le cadre des initiatives CRII, CRII+ et REACT-EU,** afin de garantir un soutien plus important en vue de la nouvelle période de programmation et de faciliter l'exécution des programmes.

**Alors que le FEAD pour la période 2014-2020 touche à sa fin, la mise en place et la gouvernance futures du nouveau fonds prennent forme.** Au cours de la période 2021-2027, le FEAD fera partie intégrante du FSE+, de manière à intégrer davantage l'attention portée à la lutte contre les formes les plus graves de pauvreté dans des stratégies et des financements plus larges en matière d'inclusion sociale. Les programmes du FSE+ seront essentiels pour soutenir la reprise économique et sociale après la pandémie de coronavirus et favoriser une transition juste vers une économie neutre pour le climat, conformément aux ambitions du pacte vert pour l'Europe<sup>32</sup> et en association avec le Fonds pour une transition

---

<sup>32</sup> [https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/european-green-deal-communication\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/european-green-deal-communication_fr.pdf)

juste<sup>33</sup>. Ils joueront également un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs du socle européen des droits sociaux<sup>34</sup>.

---

<sup>33</sup> [https://ec.europa.eu/regional\\_policy/fr/newsroom/news/2020/01/14-01-2020-financing-the-green-transition-the-european-green-deal-investment-plan-and-just-transition-mechanism](https://ec.europa.eu/regional_policy/fr/newsroom/news/2020/01/14-01-2020-financing-the-green-transition-the-european-green-deal-investment-plan-and-just-transition-mechanism)

<sup>34</sup> <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=1226&furtherNews=yes&newsId=9524>